



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 28 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le VINGT-HUIT MAI à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

PRESENTS :

M. COUFFET, Maire,

Mme MAURY, M. GAUTIER, M. MASSA, Adjoint au Maire,

Mme CATENA, M. DENTAL, M. AMORETTI, M. ANGLADE, Mme SARDA,

M. LURON,

M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M. ZENTZ Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. LANTERI qui a donné procuration à M. COUFFET

Mme THIBAUT qui a donné procuration à Mme MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Kevin GAUTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire fait part en préambule de la démission de deux conseillers municipaux Mme Sophie BURATINI reçu par lettre recommandée le 23 mai 2024 et Monsieur Dominique TALERIO reçu par lettre recommandée le **27 mai 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25 MARS 2024, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2- PROCES VERBAL DE LA COMMISSION RAZA DU 18 AVRIL 2024 - MODIFICATION DES MEMBRES EXTERIEURS
RAPPORTEUR : KEVIN GAUTIER

Par délibération du 18 décembre 2008, la commission extra-municipale RAZA était créée et conformément à la convention de la donation RAZA acté le 26 décembre 2008 devant Maître J. Michel SEGUIN.

Elle est ainsi composée de 8 membres : 4 membres « extérieurs » nommés par l'artiste RAZA et qui procéderont à son propre renouvellement par vote à la majorité parmi les candidats, et

4 membres « élus » nommés par la Commune au sein du conseil municipal, plus le président RAZA ou quelqu'un d'autre de son choix.

Suite au décès de Monsieur BLAIS, il convient de procéder au remplacement d'un des membres du collège « extérieurs ». Un appel à candidature a ainsi été lancé et deux candidatures ont été reçus : Monsieur *Stefan KOPAJ* et Monsieur *Michel ISNARD*.

La commission Raza du 16 novembre 2023 qui devait initialement élire ce nouveau membre, a décidé de reporter le vote suite à l'absence des membres extérieurs, indispensable à l'élection d'un nouveau membre.

Aussi une nouvelle commission a été organisée le jeudi 18 avril 2024 à 18h00.

Les membres extérieurs de la commission ont ainsi procédé au vote à main levée et Monsieur Stefan KOPAJ a été élu membre extérieur de la commission RAZA à l'unanimité par 3 voix.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 18 décembre 2018, relative à la donation RAZA, les décisions de la commission extra-municipale RAZA doivent être entérinées en Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la Commission RAZA du 18 avril 2024 ci-annexé, en précise les points qui ont été abordés :

- ✓ **Modification des membres extérieurs en remplacement de M.BLAIS**
- ✓ **Bilan 2023 et budget prévisionnel 2024**
- ✓ **Information placement CAT 2024**
- ✓ **Projets animations château 2024**

Monsieur PASTOR sollicite le report de cette délibération en raison de la non-complétude du procès-verbal notamment sur le prêt des œuvres effectuées hors convention et l'inventaire et la réévaluation des estimations des œuvres.

Monsieur le Maire indique prendre note de ces remarques qui seront complétées dans le procès-verbal mais maintient la mise au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal de la commission RAZA du 18 avril 2024
- **APPROUVE** les décisions de la commission RAZA du 18 avril 2024
- **ACTE** la composition de la commission extra-municipale RAZA comme suit :

Type	TYPE	LISTE Une Equipe pour Gorbio	LISTE Gorbio Notre Commune
COMMISSION RAZA	4 Elus	L.LURON	F.PASTOR
		K.GAUTIER	
		D.TALIERCIO	
	4 Externes	M.IMBERT	
		M.KOPAJ (élu le 18 avril 2024)	
		J.TRICOTTI	
		R.LAURENTI	

**ADOpte CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,**

VOIX POUR : M. COUFFET, Mme MAURY, M. GAUTIER, M. MASSA, Mme CATENA, M. DENTAL, M. AMORETTI, M. ANGLADE, Mme SARDA, M. LURON, M. LANTERI qui a donné procuration à M. COUFFET, Mme THIBAUT qui a donné procuration à Mme MAURY

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M.ZENTZ

**3- RETRAIT DELIBERATIONS - DECLASSEMENT PARCELLE A1235 ET A 1237
RAPPORTEUR : FERNAND MASSA**

Dans le cadre de la création du parking « des oliviers », il a été nécessaire d'acquérir les terrains mais aussi de céder des parcelles en échange et d'effectuer une modification de la servitude de passage au profit de Mme Maguy ROCCA (successeur de Mme Louise ROCCA), en échange d'une matérialisation d'un emplacement réservé, de la mise en place d'un portail et de l'entretien par la mairie de la haie côté parking.

Ainsi par délibération du 15 septembre 2003 puis du 27 mars 2006, le Conseil Municipal actait la modification de l'assiette de servitude de passage et ses conditions.

Or, l'acte notarié n'a jamais pu être finalisé en raison de la division foncière intervenue, modifiant la numérotation des parcelles.

Aujourd'hui afin de permettre la concrétisation juridique et foncière de ces décisions, il convient d'une part de retirer les délibérations précédentes et d'autre part de procéder au déclassement, comme il se doit de la servitude d'accès et de libre passage en constatant sa désaffectation du domaine public avant d'acter la cession des parcelles comme convenu au départ du projet.

En conséquence, compte tenu de la division foncière de l'ensemble des parcelles constituant le parking des Oliviers et son accès, du bornage effectué puis de la division parcellaire actée par les services fonciers en date du 21 octobre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant les conditions de la modification de l'assiette de servitude des parcelles A 1235 et A 1237 (ex-A982), effectives depuis le projet de création du parking (cf plan),

Considérant que les parcelles A 1235 et A 1237 ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIRE** les délibérations du 15 septembre 2003 et du 27 mars 2006,
- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles A 1235 et A 1237 sis chemin de Peille à Gorbio au droit du parking des Oliviers
- **INTEGRE** les parcelles A 1235 et A 1237 respectivement de 18m² et 218m² dans le domaine privé communal

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

4- REGULARISATION - CESSION DES PARCELLES A1235 ET A1237

RAPPORTEUR : Fernand MASSA

Comme évoqué précédemment, dans le cadre de la création du parking « des oliviers », il a été nécessaire d'effectuer des acquisitions, échanges et cessions de parcelles et notamment une modification de la servitude de passage au profit de Mme Maguy ROCCA (successeur de Mme Louise ROCCA), en échange d'une matérialisation d'un emplacement réservé, de la mise en place d'un portail et de l'entretien par la mairie de la haie côté parking.

Or, l'acte notarié n'a jamais pu être finalisé en raison de la division foncière intervenue, modifiant la numérotation des parcelles.

Aujourd'hui afin de permettre la concrétisation juridique et foncière de ces décisions, il convient, après avoir retiré les délibérations précédentes et procéder au déclassement des parcelles, d'acter la modification de servitude d'accès et de libre passage et la cession des parcelles A 1235 et A 1237 à l'euro symbolique, comme cela était convenu au départ du projet.

En conséquence, compte tenu de la division foncière de l'ensemble des parcelles constituant le parking des Oliviers et son accès, du bornage effectué puis de la division parcellaire actée par les services fonciers en date du 21 octobre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que les parcelles A 1235 et A 1237 ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant les conditions de la modification de l'assiette de servitude des parcelles A 1235 et A 1237 (ex-A982), effectives depuis le projet de création du parking,

Considérant que cette servitude intègre la réservation de 2 places matérialisées au sol avec accès libre à la parcelle A 1237 (cf plan) par l'entrée du portail privatif existant (parcelle A 1237) et l'entretien communal de la haie de séparation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions et les caractéristiques de cette vente et qu'il n'y a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence,

Considérant l'engagement depuis 1994 de céder gratuitement ces parcelles et compte tenu de l'évolution réglementaire, il est proposé une cession à l'euro symbolique des parcelles (ex- A 982) - A 1235 d'une superficie de 18m² et A 1237 d'une superficie de 218m² à Madame Maguy ROCCA (successeur de Mme Louise ROCCA),

Considérant la modification de l'assiette de servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la modification de l'assiette de servitude présentée dans le plan ci-joint matérialisée et laissé libre d'accès
- **APPROUVE** la cession de gré à gré à l'euro symbolique à Madame Maguy ROCCA des parcelles A 1235 et A 1237 respectivement de 18 et 218m² soit d'une superficie totale de 236 m² sis chemin de Peille à Gorbio au droit du parking des Oliviers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaire et signer les actes afférents à la cession des parcelles citées ci-dessus et à la modification de l'assiette de servitude

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

5- CONTRAT DE LOCATION APPARTEMENT 72 PLACE DE LA REPUBLIQUE RAPPORTEUR : LAURENT LURON

La Commune a lancé les travaux de rénovation de l'appartement communal type T3 d'une superficie de 60m² et comprenant une terrasse de 53 m² qui sont désormais terminés.

Aussi, il convient d'établir le projet de contrat de location pour une période de 3 ans du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Le régime de droit commun en matière de baux d'habitation est défini principalement par la loi du 6 juillet 1989 modifiée et depuis le 1^{er} août 2015, un contrat de bail-type défini par le décret n° [2015-587](#) du 29 mai 2015, doit être utilisé pour toute nouvelle location.

Considérant l'intérêt public de proposer en priorité ce logement au bénéficiaire du bail commercial du Proxi, situé en dessous du logement, afin de pérenniser l'ouverture de l'épicerie au sein du village,

Considérant que l'ouverture de l'épicerie Proxi, 7 jours/7 et de son amplitude horaire, permet de répondre à un besoin des administrés au sein du village,

Considérant l'importance de maintenir un commerce de proximité pour la dynamique économique du village et qu'il est utile d'en faciliter sa gestion,

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'attribution réunie le 21 mai 2024, d'acter la candidature de Mme Christine DUBAELE, titulaire du bail commercial du Proxi,

En conséquence, il est proposé d'établir le projet de contrat de location ci-annexé, précisant les conditions de mise à disposition du logement, avec Mme Christine DUBAELE sur la base d'un montant du loyer (référence de l'indice de référence des loyers de l'INSEE 4^{ème} trimestre 2023), fixé dans les tarifs publics communaux à 1200€ avec une remise de 200€ applicable aux titulaires d'un bail commercial au sein du village.

Madame VIALE demande s'il y a eu d'autres candidatures, il lui est répondu que non aucune autre demande effectuée car priorité au gérant de l'établissement.

Monsieur ZENTZ demande ce qu'il se passera si le bail du Proxi s'interrompt.

Monsieur le Maire indique que le bail ira au bout des 3 ans mais que le montant payé sera alors ajusté si plus de bail commercial, il s'agit d'une volonté de privilégier la gérante du Proxi mais ne pas lier le bail de l'appartement au bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la candidature de Madame Christine DUBAELE, titulaire du bail COMMERCIAL du Proxi représentant la société CRISMARY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location afférent au logement sis 72 Place de la République dénommé « Appartement république » et ses éventuels avenants pour une durée de 3 ans renouvelable

ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE des présents et des pouvoirs,

6- MISE A DISPOSITION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREES (MAM) A L'ASSOCIATION L'ILOT GORBARINS

RAPPORTEUR : Paul COUFFET

Les travaux de la MAM sont en cours de finalisation et permettront comme convenu l'accueil de 16 enfants et 4 assistantes maternelles à compter de septembre 2024.

Aussi, une association constituée des 4 assistantes maternelles agréées a été constituée sous le nom de « l'ilot gorbarins », encadrée et accompagnée par les services de la PMI du Département et de la CAF, les assistantes maternelles accueilleront les enfants de la naissance à 3 ans de 7h30 à 18h00 dans les locaux de la MAM.

Considérant la nécessité d'établir les règles et conditions de mise à disposition des biens et des locaux, il convient de mettre en place une convention (ci jointe) pour un montant de 600€/mois (réévalué annuellement en septembre sur la base de l'évolution sur 12 mois de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre 2023).

Il est rappelé que les assistantes maternelles, gèrent les contrats de façon autonomes avec une priorité pour les familles gorbarines ou participant à l'activité économique de la commune, une majoration de 50€/mois sera ainsi appliquée aux familles extérieures et directement perçues par la Commune.

*Monsieur PASTOR demande quelle sera le prix payé par les familles.
Monsieur le Maire répond que celui-ci est fixé et encadré par la PMI et dépend donc du quotient familial et du nombre de jour, heures...*

*Monsieur ZENTZ demande si la structure fonctionne tous les jours.
Il lui est précisé que tous les jours ouvrés donc du lundi au vendredi. Ceci sera indiqué dans la convention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la mise à disposition de la Maison d'Assistants Maternelles à l'association « L'ilot gorbarins » pour un montant de base de 600€/mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de biens et du bâtiment communal dénommé « Maison d'Assistants Maternelles » et ses éventuels avenants

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

7- PROGRAMME DE VOIRIE 2024 - AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE 2024

RAPPORTEUR : PAUL COUFFET

Dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2024, le Conseil Départemental a informé la commune de la possibilité d'octroi d'une subvention de 46 458.25€ accordée à la Commune de Gorbio.

Aussi, il convient de déterminer le programme de voirie 2024 au plus tard le 31 aout 2024.

Considérant la nécessité d'effectuer la réfection des calades en périphérie de l'Orme avec le remplacement à l'identique des éléments cassés, et la conservation de 2 bandes transversales en pierres sur la RD23 côté Menton pour un montant total estimé de 45 761€ HT soit une dotation maximale estimée à 40 269 € HT environ.

Monsieur PASTOR demande quels étaient les deux autres projets affectés en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le programme de voirie voté en 2023 était lié à la sécurisation du chemin St Sauveur et le plateau traversant devant l'école maternelle.

Monsieur Pastor demande ce qu'il en est de la réfection du chemin de la Coupière.

Monsieur le Maire indique que le chemin de la Coupière n'est pas communal et ne peut bénéficier de ce fonds de concours. Il est classé comme chemin privée communal (ex chemin d'exploitation) et n'est pas voué à la circulation publique. Un arrêté de circulation a d'ailleurs été pris pour en limiter l'accès.

Monsieur le Maire indique la volonté de sécuriser les calades autour de l'Orme qui sont très dégradées et de mettre ainsi ces travaux au programme de voirie 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la dotation cantonale 2024 au financement des travaux de réfection des calades en périphérie de l'Orme de Gorbio
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et dispositions utiles et à signer tout document afférent à cette opération
- **ACTE** le plan de financement ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2024		
ESTIMATION DEPENSES	HT	TTC
Réfection des calades en périphérie de l'Orme	45 761,00 €	54 913,20 €
SOUS-TOTAL	45 761,00 €	54 913,20 €
Aléas et imprévus (10%)	4 576,10 €	5 491,32 €
TOTAL	50 337,10 €	60 404,52 €
ESTIMATION RECETTES		
Dotation cantonale Programme 2024 (Département)	40 269,68 €	80%
Part.Communale	10 067,42 €	20%
TOTAL	50 337,10 €	

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal 2024

**ADOpte CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,**

VOIX POUR : M. COUFFET, Mme MAURY, M. GAUTIER, M. MASSA, Mme CATENA, M. DENTAL, M. AMORETTI, M. ANGLADE, Mme SARDA, M. LURON, M. LANTERI qui a donné procuration à M. COUFFET, Mme THIBAUT qui a donné procuration à Mme MAURY

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M. ZENTZ

8- TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2024-2025

RAPPORTEUR : PAUL COUFFET

Les tarifs publics communaux sont fixés par le Conseil Municipal sachant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Il est rappelé que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) modifié par [ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017](#), pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et en fixe les conditions d'attribution et de rétribution.

Ainsi, les tarifs publics communaux 2024/2025 intègrent une augmentation basée sur l'inflation et les différents indices de l'INSEE soit une hausse de +3.5% en moyenne notamment pour les diverses locations (salles communales, gites, droits de voirie, occupation du domaine public diverse, festivités...) ainsi que pour la cantine scolaire.

Par ailleurs, les tarifs des concessions du cimetière communal sont inchangés après la hausse de 2023 mais les concessions disponibles ne seront que pour 30 ou 15 ans ainsi que les pleines terres (indigent...) uniquement sur 10 ans.

Enfin création de tarifs pour la vente de produits promotionnels et mise à disposition de la MAM et de l'appartement République.

Monsieur PASTOR demande d'intégrer le montant du coût du bail commercial à la délibération des tarifs publics communaux.

Monsieur le Maire indique que cela sera fait même si non obligatoire puisque les tarifs sont fixés dans le cadre du bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs publics communaux 2024-2025 ci-annexés

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE « LA GORBARINE »

RAPPORTEUR : Paul COUFFET

Dans le cadre de leurs activités 2024, le président a sollicité par mail du 23 avril dernier, une aide financière pour participer à l'adhésion des gorbarins de plus de 70 ans à la société de chasse la Gorbarine.

Aussi, suite à l'analyse de la demande de subvention, il est proposé de poursuivre le soutien financier attribué ces dernières années.

En conséquence, il est proposé, au-delà des mises à dispositions des locaux, salles, matériel, déjà effectuées, de verser une subvention de 210€ correspondant au coût de l'adhésion des 3 gorbarins de plus de 70 ans.

Par ailleurs, en référence au CGCT et à la jurisprudence, il est rappelé que ne doivent pas prendre part aux votes les personnes « intéressées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à la société de chasse d'un montant de 210€ pour l'année 2024.

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, et conformément à l'article L 2122-23 du CGCT depuis la dernière séance du Conseil Municipal (annexe-DEC2023-011 à2023-16).

DECISIONS DU MAIRE prises par délégation d'attributions (délibération du conseil municipal n°2020-003. en date du 16 juillet 2020)			
NUMERO	DATE	TITRE	OBJET
2024-09	02/04/2024	PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES REVISION ANNUELLE	Suite au mode de calcul actait en CM du 25/03/2024 et à la provision précédente constituée de 2714.38€, pour ajuster la provision 2024, au vu de l'état des restes à recouvrer, il convient de reprendre partiellement la provision à hauteur de 1 240.71€
2024-10	03/05/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES D'EXPOSITION DU CHATEAU LASCARIS	Convention de mise à disposition des salles d'exposition du Château Lascari pour l'exposition estivale consacrée à l'hommage à GP Fontana, pour une durée de 16 semaines du 6 juillet 2024 au 26 octobre 2024

-Liste PC, DP et CU déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° PERMIS	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISION
PC 00606724H0002	17/05/2024	SCARPA SYLVESTRE	CREATION MAISON	
PC 00606724H003	17/05/2024	SCARPA SYLVESTRE	CREATION MAISON	
N° DP	DATE	NOM	TRAVAUX	
00606724H0005	26/03/2024	DELAYGUES SEBASTIEN	PISCINE 30M ²	02/05 PIECES COMPL
00606724H0006	22/04/2024	ENSOL GROUP SAS	PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES	
00606724H0007	25/04/2024	SARL DALMASSO / PRIMAIRE	REFECTION TOITURE	ACCORD 13/05/2024
00606724H0008	26/04/2024	SARL DALMASSO	REFECTION TOITURE	
00606724H0009	13/05/2024	SARL DALMASSO	REFECTION TOITURE	
00606724H0010	14/05/2024	PIRGA TOMASZ	PISCINE	
00606724H0011	21/05/2024	MAULANDI MAYLIS	DIVISION PARCELLAIRE	

La séance est levée à 19h33

Gorbio, le 29 mai 2024

Le Maire,

 Paul COUFFET

